



VILLE D'ENSISHEIM
Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. KREMBEL Philippe, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **TOMCZAK** François, *Adjoints*,
MARETS Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **THIRIET** Emmanuelle, **ELMLINGER** Carole, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **SANJUAN** José, **FUCHS** Evelyne, **DELEERSNYDER** Ludwig, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **COCQUERELLE** Delphine, **COADIC** Gabrielle, **KUHLBURGER** Brigitte, **KHEDIMALLAH** Sabrina, **DIRRENBERGER** Jean-Pierre, **HOFFARTH** Catherine,

Procurations :

COCQUERELLE Delphine procuration à M. KREMBEL
COADIC Gabrielle procuration à M. HABIG
KUHLBURGER Brigitte procuration à M. STURM
KHEDIMALLAH Sabrina procuration à M. LAMAS
DIRRENBERGER Jean-Pierre procuration à M. SANJUAN
HOFFARTH Catherine procuration à M. FISCHER

Secrétaire : **M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

Présents également : **Mme SAUVE** Marie, Directrice Générale des Services

Presse : *Dernières Nouvelles d'Alsace*
Alsace

Auditeurs : 2

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2015
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Chasse : agrément en qualité de garde-chasse
5. Main-levée de droit de résolution
6. Vente de la licence IV du restaurant de la gare acquise par la commune
7. Attribution de subventions
8. Subvention pour coloration de façade
9. Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
10. Projet de rénovation de l'école élémentaire mines les prés fleuris : signature de la convention financière territoire à énergie positive pour la croissance verte
11. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 28 septembre 2015.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **désigne M. Philippe KREMBEL** en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

Décision n°22/2015 du 17 septembre 2015 : portant attribution d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée fourniture et pose de portails et grillages sur différents sites à l'entreprise SNEE à Saulcy sur Meurthe portant le montant du marché initial de 23.670 € HT à 25.690 € HT.

Décision n°23/2015 du 22 septembre 2015 : portant attribution et signature d'une mission de contrôle technique de la construction « restructuration de l'école élémentaire Mines « les prés fleuris » au cabinet Dekra Industrial de Habsheim pour un montant de 10.785 € HT.

Décision n°24/2015 du 22 septembre 2015 : portant attribution et signature d'une mission de coordination SPS dans le cadre de la restructuration de l'école élémentaire Mines « les prés fleuris » au cabinet CSPS Reiningue pour un montant de 2.228 € HT.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **10 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 - CHASSE – AGREMENT EN QUALITE DE GARDE-CHASSE

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur SCHULTZ expose :

L'article 31 du cahier des charges de la chasse communale stipule que le locataire ou propriétaire réservataire devra prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou

plusieurs gardes-chasses particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente dans le canton où se trouve le lot de chasse ou les cantons français limitrophes, sauf dérogation.

Le nombre de garde-chasse particulier est fixé à deux par lot de chasse d'une superficie inférieure à 500 hectares et à 1 par tranche supplémentaire de surface de 500 hectares.

Le locataire ou propriétaire réservataire devra porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les noms du ou des gardes choisis, ensuite demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'Arrondissement.

Monsieur Michel HABIG, adjudicataire des chasses réservées n°8 (GFA Saint Jean) et n°11 demande l'agrément en qualité de garde chasse de :

- Monsieur Daniel KASPAR demeurant 4, rue de Mulhouse 68270 à WITTENHEIM.

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 14 septembre 2015 ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
par 28 voix pour, (Monsieur Habig ne prend pas part au vote)***

- **émet** un avis favorable à la nomination de Monsieur Daniel KASPAR en qualité de garde-chasse de Monsieur Michel HABIG, adjudicataire des chasses réservées n°8 (GFA Saint Jean) et n°11.

Point n°5 - MAIN LEVEE DE DROIT DE RESOLUTION

Monsieur le Maire expose :

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville par Maître Daniel LITZENBURGER concernant un bien sis à **ENSISHEIM (HAUT-RHIN) (68190) 13, rue du Mineur**, cadastré : section 20 n°185/1 sur une parcelle de 4.06 ares comprenant une maison à usage d'habitation.

Ce bien appartient à Monsieur Serge FAUDOT et Madame Claudine EBELE, son épouse, demeurant ensemble à ENSISHEIM (68190) 13, rue du Mineur.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit à l'action résolutoire au profit de la Ville de ENSISHEIM conformément à l'acte de vente du 27 avril 1994 intitulé comme suit :

Dépôt du 08/07/1994-Annexe ENSISHEIM/168/1994

N° AMALFIC2008GUE001425

Type : autre charge

Nature d'inscription : définitive

Libellé/Cause : Droit à l'action résolutoire
Bénéficiaire : la Ville d'ENSISHEIM à ENSISHEIM
Fondement : acte de vente du 27/04/1994
Droits grevés : section 20 n°185/1

Ce droit de résolution ne présente à ce jour aucun intérêt pour la Ville de ENSISHEIM.

Ainsi, il est demandé à la Ville de prendre une délibération en Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à **INTERVENIR à l'acte de vente à recevoir par Maître Daniel LITZENBURGER** ou à signer la procuration au profit d'un clerc de l'étude,

A l'effet de :

- 1) Consentir à cette vente, après avoir été informé de son droit,
- 2) Renoncer pour le compte de la Ville d'Ensisheim au droit à l'action résolutoire lui profitant figurant au Livre Foncier comme suit, à savoir :

Dépôt du 08/07/1994-Annexe ENSISHEIM/168/1994
N° AMALFIC2008GUE001425
Type : autre charge
Nature d'inscription : définitive
Libellé/Cause : Droit à l'action résolutoire
Bénéficiaire : la Ville d'ENSISHEIM à ENSISHEIM
Fondement : acte de vente du 27/04/1994
Droits grevés : section 20 n°185/1

- 3) Donner mainlevée pure et simple de l'inscription ci-dessus lui bénéficiant,
- 4) Consentir à la radiation de l'inscription telle qu'elle figure au livre foncier et en tous autres endroits où elle pourrait figurer,
- 5) Renoncer à la notification prescrite par la loi contre la délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire soussigné,
- 6) Elire domicile, substituer, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **Fait sienne** les propositions ci-dessus ;
- **Autorise le Maire** à signer les actes à intervenir.

**Point n° 6 - VENTE DE LA LICENCE IV DU RESTAURANT DE LA GARE
ACQUISE PAR LA COMMUNE**

M. le Maire expose :

Depuis le 12 septembre 2012, la commune est propriétaire d'une licence de quatrième catégorie qui provient de l'établissement « Restaurant de la Gare ».

Wood Stock Guitares, implanté dans la zone artisanale de la Passerelle, souhaite nous la racheter.

Je vous propose de lui céder pour la somme de 6 000 euros.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** la vente de la licence IV provenant du « Restaurant de la Gare » à Wood Stock Guitares ;
- **fixe** le prix de vente à la somme de 6 000 euros ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente y afférent.

Point n°7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

A/ Fanfare intercommunale

La Fanfare Intercommunale des Sapeurs-Pompiers d'Ensisheim, Réguisheim et Munwiller souhaite uniformiser ses instruments de musique. Le coût total de l'investissement se monte à 6 082,60 € TTC.

Il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 500 euros, sachant que la Communauté de Communes participe à hauteur du même montant.

Ces sommes pourront être financées par la réserve inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2015.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires.

Monsieur le Maire expose :

B/ CTIF Sapeurs-Pompiers

L'association CTIF des Sapeurs Pompiers nous sollicite afin de financer une partie de l'achat d'équipement permettant de s'entraîner pour les Olympiades de 2017. Je vous propose de leur allouer la somme de 379 euros.

Ces sommes pourront être financées par la réserve inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2015.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
Par 28 voix Pour (M. Moritz ne participe pas au vote)***

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires.

Monsieur le Maire expose :

C/ Karaté Club

Je vous propose d'allouer la somme de 500 euros au Karaté Club, cette somme permet de financer une partie du coût du déplacement au Monténégro dans le cadre des championnats d'Europe.

Ces sommes pourront être financées par la réserve inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2015.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires.

Point n°8 - SUBVENTION POUR COLORATION DE FAÇADE

M. le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

La requête a été présentée par :

Madame Catherine ESSER

20, rue de la Chapelle

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : avant 1949
- Année de la dernière mise en peinture : avant 1994

Montant des travaux réalisés : 3 063,36 € TTC

Taux de subvention : 7,5 %

Montant de la subvention : 229,75 €

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;

Point n°9 – DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)

Monsieur le Maire expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, de nombreuses études ont confirmé que la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

en € HT	Année 1 2016	Année 2 2017	Année 3 2018	Année 4 2019	Année 5 2020	Année 6 2021	Total
1- Ecole primaire Rasser	96 250 €	19 100 €	700 €				116 050 €
2- Ecole maternelle des Mines	10 400 €	12 600 €	100 €				23 100 €
3- Maison Mosmann			6 600 €	2 200			8 800 €
4- Gymnase			3 900 €	19 400	450 €		23 750 €
5- Vestiaires stade Rugby		15 300 €	11 950 €				27 250 €
6- Eglise Sainte-Thérèse					29 200 €	3 500 €	32 700 €
7- Ecole Maternelle Saint Martin	15 270 €	800 €	100 €				16 170 €
8- Eglise Saint Martin		16 575 €	2 500 €	100 €			19 175 €
9- Maison des associations	400 €						400 €
10- Club house du court de Tennis		9 500 €	1 950 €				11 450 €
11- Chapelle cimetière		3 400 €	200 €				3 600 €
12- Piscine		9 900 €	6 100 €				16 000 €
13- Centre Multi-sportif Duopole		7 420 €	2 650 €				10 070 €
14- Local Jeunes	400 €						400 €
15- Mairie	1 200 €						1 200 €
16- WC cimetière		4 800 €	550 €	100 €			5 450 €
17- Maison du temps libre		1 300 €					1 300 €
Sous-total bâtiments 1 à 17	123 920 €	100 695 €	37 300 €	21 800 €	29 650 €	3 500 €	316 865 €
18- Bibliothèque Baldé *						1 800 000	1 800 000
19- Ecole primaire Mine Les Prés Fleuris	24 000 €						24 000 €
20- La Régence						84 000 €	84 000 €
Sous-total bâtiments 18 à 20	24 000 €					1 884 000	1 908 000
* projet de réhabilitation global du bâtiment				TOTAL € HT		2 224 865 €	

Seul moyen pour être en accord avec la loi, il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'AP ci-joint doit être déposé en Préfecture après avoir été validé par le Conseil Municipal. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier et les coûts afférents pour la mise en accessibilité.

Année 1 : Intervention pour la mise en accessibilité du cadre bâti depuis les abords de l'établissement jusqu'à l'entrée du bâtiment

Année 2 : Intervention pour la mise en accessibilité de l'accueil, circulations intérieures, sanitaires et locaux

Année 3 : Intervention pour la mise en accessibilité des dispositifs d'usage de l'ensemble des services proposés au sein de l'établissement

Année 4, 5 et 6 : Intervention sur les projets de réhabilitation lourde de bâtiment

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'obligation d'adopter un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'intégralité des obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **Approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) tel que présenté ;
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents et à les remettre à l'autorité administrative compétente.

**Point n°10 – PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MINES
LES PRES FLEURIS : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 août 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription du dossier de restructuration de l'école élémentaire Mine « Les Prés Fleuris » dans l'appel à projet Territoire à Energie Positive.

Le programme de rénovation de l'école Mine « les Prés Fleuris » a été retenu et va donc bénéficier d'une aide financière aux travaux de rénovation énergétique.

Le versement des aides se fera sur la base des modalités inscrites dans la convention de partenariat signée entre la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la commune d'Ensisheim.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Point n° 11 – DIVERS ET INFORMATIONS

a) **MANIFESTATIONS**

- du 4 novembre au 12 décembre : Exposition voyage d'Est en Ouest à la bibliothèque
- le 5 novembre à 20 heures : les jeudis de l'Ouïe – Concert à la Régence
- le 12 novembre à 20 heures : les jeudis de l'Ouïe – Conférence à la Régence
- le 19 novembre à 20 heures : concert Country – Bluesgrass à la Régence
- du 26 au 29 novembre : 38^{ème} salon des artistes à la Régence
- du 1^{er} au 24 décembre : fenêtres de l'avent
- le 2 décembre à 17 heures : spectacle Cœur Cousu dans la salle d'évolution ancienne école Baldé
- les 5,6 et 12, 13 décembre : marché de Noël à la Régence
- le 5 décembre vers 17 H 30 – Pères Noël à moto place de l'église
- le 6 décembre à 16 heures – concert du Chœur des garçons de Mulhouse à l'église St Martin
- le 13 décembre à 16 heures : concert des Florijazz à l'église St Martin
- le 15 décembre à 20 H 30 : concert les voix de l'Ill et voix liées à la Régence

b) **CONSEIL MUNICIPAL**

- Commissions réunies le 14 décembre et Conseil Municipal le 21 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Premier Adjoint clôt la séance à 20 heures 20 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune
d'Ensisheim de la séance du 26 octobre 2015**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2015
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Chasse : agrément en qualité de garde-chasse
5. Main-levée de droit de résolution
6. Vente de la licence IV du restaurant de la gare acquise par la commune
7. Attribution de subventions
8. Subvention pour coloration de façade
9. Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
10. Projet de rénovation de l'école élémentaire mines les prés fleuris : signature de la convention financière territoire à énergie positive pour la croissance verte
11. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe	Excusée – procuration à M. Krembel	
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe	Excusée – procuration à M. Habig	
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		

Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Sturm	
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal		
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Sabrina KHEDIMALLAH	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Lamas	
Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		

Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale		
Jean-Pierre DIRRENBARGER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Sanjuan	
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Fischer	
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		